



RÉSOLUTION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE PORTNEUF PORTANT SUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE À LA GRICS

DG02/20-21 **AUTORISATION DU PAIEMENT D'UNE FACTURE À LA GRICS**

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de Portneuf utilise annuellement divers produits de la GRICS;

ATTENDU QUE la GRICS est un fournisseur unique;

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics* précise que les contrats de plus de 101 100 \$ doivent être autorisés par le dirigeant de l'organisme.

Il est RÉSOLU :

D'ENGAGER le Centre de services scolaire de Portneuf à défrayer la facture de la GRICS pour l'année scolaire 2020-2021 qui s'élève au montant de 235 308,40 \$;

DE MANDATER la représentante de l'organisme public, madame Marie-Claude Tardif, directrice générale, à signer tout document relatif au paiement de la facture.

ADOPTÉ À DONNACONA
CE 23 septembre 2020



La directrice générale,
Marie-Claude Tardif

Attestation de l'analyse et de la recommandation

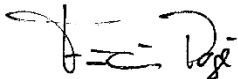
Responsable : Frédéric Pagé
Fonction : Directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information (RMTI)

A. Respect des encadrements

Le directeur des RMTI atteste que la présente demande respecte en tout point la *Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de contrats de construction* du Centre de services scolaire de Portneuf.

B. Recommandation de la direction du Service RMTI

En vertu des considérants ci-haut, le directeur des RMTI recommande le paiement de la facture à la GRICS pour un montant de 235 308,40 \$ (avant taxes).



Frédéric Pagé

23 septembre 2020

Date